

ID: 039-223900010-20220729-ARR_2022_0764-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0764_AUT TRANSF SARL RESEAU ALOIS SERVICE

portant transfert de l'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire à la SARL RESEAU ALOIS SERVICE 39

Service: PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code du travail;
- VU la loi n° 2015-1746 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'Action sociale et des Familles ;
- VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté ARR 2022 1273 AUT SARLRESEAUALOISSERVICE autorisant la création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire par la SARL RESEAU ALOIS SERVICE ;
- VU la demande présentée par le gérant en vue du transfert du service d'aide et d'accompagnement à domicile à la SARL RESEAU ALOIS SERVICE 39 dans le département du Jura ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;
- CONSIDÉRANT que le projet présenté répond au cahier des charges définissant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services d'aide à domicile ;
- CONSIDÉRANT que le projet présenté prévoit un coût de fonctionnement raisonnable au regard du service rendu et n'est pas susceptible d'entraîner une charge excessive pour le Département et pour les bénéficiaires des prestations servies par le Département Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et Prestation de Compensation du Handicap (PCH);

ID: 039-223900010-20220729-ARR_2022_0764-AR

<u>ARRÊTE</u>

- ARTICLE 1 L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles accordée à la SARL RESEAU ALOIS SERVICE, en vue de la création dans le Jura d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 6° et 7° de l'article L 312-1 du code de l'Action Sociale et des familles (CASF), est transférée à la SARL RESEAU ALOIS SERVICE 39 340 chemin des Parties Côte Ouest 26790 LA-BAUME-DE-TRANSIT.
- ARTICLE 2 En référence à l'article D 312-6-2 du CASF, la SARL RESEAU ALOIS SERVICE 39 est autorisée à assurer les activités suivantes auprès des personnes âgées et des personnes handicapées ou des personnes atteintes de maladies chroniques :
 - Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes précitées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 - Aide à la mobilité et transport des personnes ayant des difficultés de déplacement.

Ces activités seront réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L 7236-6 du Code du Travail (mode prestataire).

- ARTICLE 3 La zone d'intervention de ce service couvre la totalité du territoire des cantons d'ARBOIS, CHAMPAGNOLE et MOREZ, ainsi qu'une partie du canton de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX (communes membres des communautés de communes La Grandvallière et Champagnole Nozeroy Jura cf. liste jointe en annexe).
- ARTICLE 4 Conformément aux dispositions prévues par l'article L 313-1-2 du CASF, ce service a l'obligation de répondre à toute demande de prestation exprimée par un bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) qui s'adresse à lui, dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention autorisée.
- ARTICLE 5 L'activité de la SARL RESEAU ALOIS SERVICE 39 devra répondre aux modalités prévues par le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile.
- ARTICLE 6 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 7 La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial, soit le 3 mars 2020. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation.
- ARTICLE 8 Ce service n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.
- ARTICLE 9 La présente autorisation sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).
- ARTICLE 10 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le 29-07-2022



ID: 039-223900010-20220729-ARR_2022_0764-AR

ARTICLE 11 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le gérant de la SARL RESEAU ALOIS SERVICE 39 ainsi que Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr.

<u>Destinataires</u> :	Signature de l'arrêté
 Département Direction Autonomie Recueil actes administratifs Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier Titulaire de l'autorisation Préfecture 	

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le 29-07-2022



ID: 039-223900010-20220729-ARR_2022_0764-AR

COMMUNES DU CANTON DE SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX INCLUES DANS LA ZONE D'INTERVENTION

Intercommunalité La Grandvallière	Intercommunalité
	Champagnole Nozeroy Jura
La Chaumusse	Arsure-Arsurette
Nanchez	Bief-des-Maisons
La Chaux-du-Dombief	Bief-du-Fourg
Fort-du-Plasne	Billecul
Grande-Rivière Château	Censeau
Lac-des-Rouges-Truites	Cerniébaud
Saint-Laurent-en-Grandvaux	Les Chalesmes
Saint-Pierre	Charency
	Chaux-des-Crotenay
	Conte
	Crans
	Cuvier
	Doye
	Entre-deux-Monts
	Esserval-Tartre
	La Favière
	Foncine-le-Bas
	Foncine-le-Haut
	Fraroz
	Gillois
	La Latette
	Longcochon
	Mièges
	Mignovillard
	Mournans-Charbonny
	Nozeroy
	Onglières
	Les Planches-en-Montagne
	Plénise
	Plénisette
	Rix